

M. SPIGARELLI ouvre la séance à 18H et après avoir procédé à l'appel nominal constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Mme MARTINOD est désignée secrétaire de séance.

Présents : Mmes DUCHOSAL, ASTIER, BERARD, CHAMOUSSIN, CHENAL, CRESSEND, GIROD-GEDDA, MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD.

Mrs SPIGARELLI, BOCH, FAVRE, HANRARD, BOUTY, BROCHE, DUC, DUCOGNON, GENETTAZ, GOSTOLI, SILVESTRE, VIBERT.

Excusés : Mme VILLIEN pouvoir à M. BOCH, Mme PAVIET pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, Mme FAVRE pouvoir à M. SPIGARELLI, M. MARCHAND-MAILLET pouvoir à M. FAVRE, M. TRAISSARD, M. VILLIBORD

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### 1.1 APPROBATION DES RESTES A REALISER ET CREDITS DE REPORT

M. BOUTY rappelle au Conseil Communautaire que les restes à réaliser sont constitués des dépenses et des recettes d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Il indique que la liste des opérations concernées se présente telle que dans le tableau présenté en séance.

Le solde entre les RAR positifs et négatifs s'établit à + 50 977€.

***Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité les inscriptions jointes en restes à réaliser.***

### 1.2 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 PAR ANTICIPATION (BUDGET PRINCIPAL)

Le président rappelle au Conseil Communautaire l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Il précise qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. Au regard des montants inscrits en section d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) du budget primitif 2020, soit 6 257 019€, la limite du quart des crédits à approuver par anticipation s'élève à 1 564 000€.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2021 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaire. Celles-ci sont détaillées ci-après :

<b>OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - BP 2021</b>		
2031	Frais d'étude	36 000€
2051	Concessions et droits similaires	2 000€
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>38 000€</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000€
21318	Autres bâtiments publics	50 000€
2135	Installations générales, agencements	20 000€
2138	Autres constructions	656 000€
21538	Autres réseaux	120 000€
2182	Matériel de transport	290 000€
2183	Matériel de bureau et informatique	70 000€
2184	Mobilier	10 000€
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000€
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 256 000€</b>
2313	Constructions	251 000€
2315	Installations, matériel et outillage technique	19 000€
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>270 000€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 564 000€</b>

*Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements 2021 du budget principal par anticipation, d'après le tableau ci-dessus.*

### **1.3 MAISON DES ARTS : MODIFICATION DES TARIFS 2020/2021 – 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE**

M. le Président rappelle la délibération en date du 22 mai 2019, inchangée en 2020, fixant les tarifs des cours dispensés par la Maison des Arts pour l'année scolaire 2020/2021.

Le confinement imposé depuis le mois de novembre modifie l'organisation des cours d'arts plastiques de la Maison des Arts. Les élèves ont eu cours dans des conditions normales de septembre jusqu'au vacances scolaires d'octobre. Depuis novembre, les ateliers collectifs ne peuvent plus avoir lieu. Des ateliers d'arts plastiques via des vidéos et envoi à domicile de matériel sont proposés pour assurer la continuité du service.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé de diminuer la cotisation pour le premier trimestre de l'année scolaire :

- 20% pour les cours d'arts plastiques pour les enfants et adultes

Les tarifs proposés pour le premier trimestre 2020-2021 sont les suivants :

Quotients familiaux	DESSIN M. CARAYOL ENFANTS		DESSIN M. CARAYOL ADOS / ADULTES		TECHNIQUES PICTURALES F. REGNAULT PETITS		TECHNIQUES PICTURALES F. REGNAULT MOYENS ET ADOS		MODELAGE TERRE C. KOULINSKI ADULTES	
	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%
≤352	15,00	12,00	23,33	18,67	40,00	32,00	46,67	37,33	30,00	24,00
353≤709	18,33	14,67	26,67	21,33	43,33	34,67	50,00	40,00	33,33	26,67
710≤974	21,67	17,33	30,00	24,00	46,67	37,33	53,33	42,67	36,67	29,33
975≤1239	25,00	20,00	33,33	26,67	50,00	40,00	56,67	45,33	40,00	32,00
1240≤1399	28,33	22,67	36,67	29,33	53,33	42,67	60,00	48,00	43,33	34,67
1400≤1599	31,67	25,33	40,00	32,00	56,67	45,33	63,33	50,67	46,67	37,33
1600≤1799	35,00	28,00	43,33	34,67	60,00	48,00	66,67	53,33	50,00	40,00

A partir du 2<sup>ème</sup> trimestre et en cas de retour à une situation « normale » les tarifs validés par la délibération du 22 mai 2019 redeviendront applicables.

**Le Conseil Communautaire ADOPTE à l'unanimité.**

#### 1.4 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCM « VERSANTS D'AIME SANTE »

Depuis septembre dernier, la Maison de santé accueille deux nouveaux locataires que sont l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Le bâtiment n'est donc désormais plus occupé par la seule « SCM VERSANTS d'AIME SANTE », ce qui amène à modifier le bail commercial conclu avec celle-ci.

D'une part, et après quelques exercices de fonctionnement, il est apparu nécessaire de bien préciser les obligations du bailleur et du preneur. D'autre part, de définir une clé de répartition des charges refacturées par la COVA aux différents occupants compte tenu de la présence maintenant de plusieurs entités juridiques différentes.

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le projet d'avenant au bail ci-joint et autorise le Président à le signer.**

## 2. TRAVAUX ET MARCHES

### 2.1 AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Le président rappelle qu'un Contrat Ambition Région (CAR) a été conclu le 4 octobre 2018 entre la CoVA et la Région pour formaliser l'engagement financier de la Région en faveur du territoire de la CoVA pour 3 ans.

Dans ce cadre, une première demande de financement a été déposée le 30/04/2019 pour la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'aménagement du plan d'eau. Une subvention d'investissement de 48 407 euros a été accordée sur une dépense éligible de 117 066 euros.

La CoVA souhaite réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement afin d'améliorer l'accessibilité et de diversifier les activités proposées du plan d'eau.

Les travaux proposés sont :

- Mise en place de sanitaires, et mise aux normes de l'assainissement non collectif,
- Rehaussement du fond du lac,

- Extension et aménagement PMR de la plage,
- Installation d'une borne de recharge pour 4 Vélos à Assistance Electrique,
- Installation de 3 appareils de fitness et de musculation,
- Mise en place d'une écluse,
- Remise en état du terrain de volley,
- Mise en place de 2 cabanes de poubelles de tri,
- Installation d'une table de jeu.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 316 595 euros HT maximum et serait subventionné à hauteur de 41% par la Région soit un montant plafond de 129 804 euros.

**Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité la réalisation des travaux au plan d'eau tels que définis dans le programme opérationnel du CAR,**

**AUTORISE le Président à solliciter un financement régional dans le cadre du CAR.**

## **2.2 AMENAGEMENT D'UNE ESPLANADE LUDIQUE A LA COTE D'AIME – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le président rappelle qu'un Contrat Ambition Région (CAR) a été conclu le 4 octobre 2018 entre la CoVA et la Région pour formaliser l'engagement financier de la Région en faveur du territoire de la CoVA pour 3 ans.

Dans ce cadre, une première demande de financement a été déposée le 30/04/2019 pour la réalisation d'une 1ère tranche de travaux d'aménagement d'une esplanade ludique à la Côte d'Aime (création d'une zone de pique-nique, installation d'un terrain multisport et des terrains de pétanque. Une subvention d'investissement de 31 451 euros a été accordée sur une dépense éligible de 62 902 euros.

La CoVA souhaite réaliser une 2ème tranche de travaux d'aménagement pour améliorer les équipements présents et avoir une offre plus diversifiée sur cette esplanade.

Les travaux proposés sont :

- Démolition d'un vieux cabanon existant,
- Création de sanitaires,
- Création d'un parking,
- Installation de jeux pour enfants (balançoire, bloc rocher d'escalade, toboggan...),
- Installation d'un abri avec des tables et des bancs,
- Installation de tables de ping-pong,
- Plantation d'arbres,
- Installation d'une vidéo protection intégrée au réseau de surveillance de la commune de La Plagne Tarentaise,
- Installation de tables de jeux,
- Installation d'une pancarte pour sensibiliser au respect de l'environnement,
- Installation d'une table de jeu de l'oie avec graphisme personnalisé pour sensibiliser à l'environnement.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 118 615 euros HT maximum. Il serait subventionné, par la Région, à hauteur de 40,1% soit un montant plafond de 47 549 euros et, par le Département, à hauteur de 30% soit un montant de 35 584,5 euros.

**Le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité les travaux de l'esplanade ludique à La Côte d'Aime tels que définis dans le programme opérationnel du CAR,**

**AUTORISE le Président à solliciter un financement régional dans le cadre du CAR, et une aide du Conseil Départemental à hauteur de 35 584.50€.**

### 2.3 QUAI DE TRANSFERT : AVENANT N°2 – LOT 1 EIFFAGE – ENROBES PROVISOIRES

Le président rappelle au Conseil Communautaire que le lot 1 « VRD » du marché de construction du quai de transfert de Valezan a été attribué à l'entreprise Eiffage Route, pour un montant de 420 403 € HT, par délibération n°2019-072 du 22 mai 2019.

Par délibération n°2020-093 en date du 30 septembre 2020 un premier avenant a été pris avec l'entreprise Eiffage pour augmenter la surface de la paroi clouée et mettre en place des blocs titans pour maintenir la chaussée circulaire. Cet avenant a porté le montant du marché à 450 545,50 € HT.

Compte tenu du retard pris par les travaux, il s'avère nécessaire de réaliser un enrobé provisoire sur la rampe d'accès à l'UIOM (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) afin de pouvoir la déneiger correctement cet hiver. En effet, plusieurs tranchées ont été réalisées sur cette rampe d'accès et rebouchées avec du tout-venant. Selon la planification initiale du chantier, ces rebouchages provisoires étaient suffisants car la réception du chantier devait avoir lieu avant cet hiver et il n'était donc pas nécessaire de stabiliser la chaussée.

Le titulaire du marché propose donc de réaliser ces enrobés pour 8 599,10 € HT.

Le présent avenant augmente le montant des prestations de 8 599,10 € HT et porte le montant global du lot 1 à 459 144,60 € HT. L'ensemble des avenants entraîne donc une augmentation totale de 9,2 %.

**Le Conseil Communautaire APPROUVE l'avenant n°2 du lot 1 et AUTORISE le Président à le signer.**

## 3. RESSOURCES HUMAINES

### 3.1 MODIFICATION DE DELIBERATIONS DE CREATION DE POSTE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et plus précisément l'article 3-3,3° permet désormais aux regroupements de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents quelle que soit la catégorie d'emploi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et peuvent au terme des 6 ans bénéficier d'un contrat à durée indéterminée.

Pour ce faire, il est indispensable d'indiquer dans la délibération de création de poste les conditions de recrutement et d'intégrer notamment le recours possible aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3,3° ainsi que le niveau de qualification requis, la rémunération envisagée.

Au sein de la COVA, les postes qui peuvent bénéficier de ces dispositions sont les suivants :

➤ En catégorie B :

- 1 poste de rédacteur chargé de l'animation de la MSAP
- 1 poste de technicien chargé de la prévention des déchets
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine, responsable de la Maison des Arts
- 1 poste de technicien GEMAPI
- 1 poste de technicien, responsable du pôle bâtiment
- 10 postes d'assistant d'enseignement artistique

➤ En catégorie C :

- 1 poste d'agent de maîtrise, chef d'équipe du service patrimoine
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture
- 1 poste d'agent de maîtrise : technicien du spectacle

Les agents recrutés sur ces postes sont tous recrutés, conformément à la délibération de création de poste, sur la base de l'article 3-2 qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et bénéficiant d'un contrat d'un an qui ne peut être renouvelé qu'une fois pour une durée identique. Avant la parution de la loi de 2019, la COVA ne pouvait recourir qu'à cette possibilité.

Afin de fidéliser le personnel, il est proposé de modifier toutes les délibérations de poste créant ces emplois en intégrant le recours possible aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3,3° et en fixant les conditions de recrutement, ce qui permettra donc de proposer des CDD plus longs et à terme des CDI.

***Le Conseil Communautaire APPROUVE les délibérations modifiant les conditions de recrutement des délibérations initiales de création de poste et ce pour chacun des postes précités (13 délibérations).***

### **3.2 SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR**

Suite à une charge de travail conséquente constatée au sein des services techniques d'une part et à la demande formulée par 2 agents pour travailler à temps partiel (1 à 80 % et 1 à 90 %) d'autre part, une réflexion a été menée sur l'organisation de ce service.

Il en ressort que pour un fonctionnement plus efficient, il conviendrait de créer un poste dont les missions permettraient de palier le surcroît de travail et le passage à temps partiel de l'assistante DST et du responsable du pôle patrimoine.

Les missions de ce poste ont ainsi été définies :

- Secrétariat courant :
  - Rédaction de courriers, notes de synthèse, comptes rendus,
  - Traitement administratif des décisions du Conseil Communautaire liés aux travaux et services techniques
  - Programmation et organisation des réunions
  - Demande de devis et suivi administratif
  - Relances fournisseurs et entreprises (téléphonique et courrier)
  - Préparation et gestion des bons de commande validés par la Direction
  - Vérification des factures
  - Archivage
- Assistance à la gestion technique des bâtiments :
  - Organisation des contrôles techniques réglementaires et autres (devis, commande, planification, préparation des interventions...)
  - Elaboration et suivis des contrats d'entretien
  - Suivis des consommations des bâtiments
- Marchés publics des services techniques:
  - Rédaction des pièces administratives,
  - Assistance dans la gestion administrative des marchés (avenant, déclaration de sous-traitance, pénalités...)
  - Contrôle administratif des situations financières
  - Rédaction, gestion et suivi des ordres de services
  - Suivi administratif des PV de réception et levées de réserves
  - Identifier les besoins des marchés de travaux, de fournitures et/ou de services à constituer et les mettre en œuvre

Compte tenu de ces missions et du niveau de compétence requis, ce poste relèverait de la catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le Président propose donc de créer un poste de rédacteur (ouvert aux 3 grades).

Il ajoute que si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article 3-3,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires.

Il précise que le candidat retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours de rédacteur, comme défini par décret n° [2012-924](#) du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Il propose que la rémunération soit alors calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

***Le Conseil Communautaire APPROUVE la création d'un poste permanent de rédacteur (ouvert aux 3 grades), à temps complet, aux conditions ci-dessus énoncées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.***

### **3.3 ADHESION AU CNAS**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale fait figurer le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante à l'action sociale parmi les dépenses obligatoires des collectivités. En conséquence, les collectivités sont tenues de mettre en place des prestations sociales à destination des agents.

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de la collectivité détermine :

- Le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Les modalités de leur mise en œuvre.

L'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, la Communauté de communes a décidé d'une part d'attribuer des titres restaurant à ses agents et a également instauré, par délibération du 14 octobre 2009 modifiée, le versement d'une prime à l'occasion de Noël, de la naissance d'un enfant, d'un mariage ou d'un départ en retraite.

Pour être plus attractif et pour fidéliser les agents recrutés, il est envisagé d'élargir les prestations d'action sociale aujourd'hui proposées et pour ce faire d'adhérer au CNAS.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

La cotisation annuelle pour adhérer au CNAS est fixée selon le mode de calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires x montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraités. Le montant forfaitaire pour 2021 est de 212 € par actif et 137,80 € par retraité.

Il appartient à la collectivité d'arrêter la liste des agents bénéficiaires : actifs et/ou retraités - stagiaires, titulaires et /ou contractuels sur emploi permanent et/ou remplaçants...

Le Président propose de retenir les agents titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents et contractuels lorsque le contrat initial a une durée minimale de six mois.

***Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au CNAS au 01.01.2021, et AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.***

Un correspondant au sein des élus ainsi qu'au sein des agents de la COVA seront désignés ultérieurement.

## Suppression de la délibération n° 125.10.09 relative aux prestations d'action sociale

Dans la mesure où le Conseil Communautaire a accepté d'adhérer au CNAS, la délibération prise en date du 14 octobre 2009 instaurant le versement de primes à l'occasion de Noël, de la naissance d'un enfant, d'un mariage ou d'un départ à la retraite n'a plus lieu d'être puisque des prestations du même ordre sont incluses dans l'offre du CNAS ; il convient donc de la supprimer.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité ACTE la suppression de la délibération n° 125.10.09 relative aux prestations d'action sociale.***

### 3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020, 3 décisions ont été prises :

2020-039	Signature convention GiveBox	La CoVA met à disposition l'ancien chalet du gardien de la déchetterie de Valezan au Groupe Local des Colibris de Tarentaise pour créer un « chalet des partage - GiveBox » sur un emplacement appartenant à la commune d'Aime-la-Plagne. Le fonctionnement de ce chalet sera assuré par le Groupe Local des Colibris de Tarentaise
2020-040	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste non permanent d'adjoint technique	La candidature de M. Adrien LAILLE est retenue au poste d'adjoint technique à temps complet. Le contrat est établi pour la période du 30 novembre 2020 au 28 mai 2021.
2020-041	Autorisation de signer un CDD avec le candidat retenu au poste non permanent d'agent social à temps complet	La candidature de Mme Apolline MONNET est retenue au poste d'agent social à temps complet. Le contrat est établi pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 31 mars 2021.

### 4. INFORMATION AU CONSEIL

Le Président évoque ensuite les principaux dossiers du mandat qui devront faire l'objet d'un examen préalable au sein des commissions.

M. SYLVESTRE évoque pour sa part la nécessité de réfléchir à la rénovation thermique des bâtiments.

Mme CHENAL suggère de réhabiliter les abords du « chalet » et de revoir l'éclairage public pour réaliser des économies comme l'a fait la mairie de Moutiers.

Mme MAIRONI-GONTHIER et M. BOCH, répondent que ce travail a déjà été réalisé sur leurs communes. Y compris le centre commercial des îles pour Aime la Plagne et pour un tiers des points lumineux pour la Plagne Tarentaise avec comme limite de ne pas diminuer la sécurité publique.

Le calendrier des prochaines instances (bureaux et conseils communautaires) sera communiqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H15.